Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2026021

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260321-202613-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à 10 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Alexandre COCHARD, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL, Marie-Laure LE PEMP
Date de convocation : le 17 mars 2026
L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire sortant.
Monsieur Myrddin SCOTET est nommé secrétaire de séance.

2026-13/ ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Monsieur Jean-Luc MICHELET. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie-Laure LE PEMP et Amandine LE GUELLEC.
Monsieur Jean-Luc MICHELET sollicite les candidatures aux fonctions de maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Madame BORDET Sonia présente sa candidature aux fonctions de Maire.
Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre du bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme BORDET Sonia : 15 voix

Le Conseil Municipal,

ELIT, au scrutin secret,

Madame Sonia BORDET, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Tréméoc.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 mars 2026
Publiée ou notifiée le 23 mars 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)